
Le Legs de Corps à la Science

➤ **Introduction**

Votre décision généreuse de léguer votre corps à la science est un acte de grande noblesse. Ce don précieux soutiendra notre laboratoire dans ses trois missions essentielles : l'enseignement, la recherche fondamentale et clinique, et l'aide à la communauté. En contribuant ainsi, vous jouez un rôle crucial dans la formation des futurs médecins, l'avancement des connaissances médicales et l'amélioration des soins de santé. Votre geste, profondément altruiste, laisse un héritage durable au service du progrès et du bien-être collectif.

➤ **Comment Léguer son Corps à la Science**

Pour concrétiser cette intention, voici les étapes à suivre :

1. Rédiger et Compléter le document « Testament Legs de corps » :

- Au recto du document, complétez vos informations personnelles et écrivez à la main la phrase suivante : *"Par la présente, je certifie être en pleine conscience et déclare léguer mon corps au Laboratoire d'Anatomie, de Biomécanique et d'Organogenèse de L'université libre de Bruxelles, et donne mon accord pour qu'il soit utilisé à toutes fins utiles aux diverses missions du laboratoire."*
- Remplissez toutes les cases
- Dated et signez.
- Au verso, choisissez vos modalités de funérailles, datez et signez.

2. Envoyer le Testament :

- Retournez le testament complété accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité.
- Vous recevrez un accusé de réception, une copie de votre testament et une carte « legs de corps ULB » attestant de votre décision.

3. Informer vos Proches :

- Il est crucial que votre famille ou une personne de confiance soit informée de votre souhait et possède une copie de votre testament ainsi que ce document.

4. Enregistrement de vos Volontés :

- Vous pouvez enregistrer vos volontés à la maison communale de votre lieu de domicile ou chez un notaire.

5. Modification ou Annulation :

- Toute modification ou annulation de votre testament doit être demandée par écrit, datée et signée de votre main.

➤ Frais Liés au Legs de Corps

Le legs de votre corps à la science n'entraîne aucun frais supplémentaire par rapport aux funérailles traditionnelles, ce qui le rend entièrement gratuit.

Les frais liés aux funérailles classiques seront donc à la charge de votre famille ou de votre succession, en fonction des modalités choisies.

Pour éviter que ces frais ne pèsent sur votre famille, vous pouvez également souscrire un contrat obsèques ou une assurance décès. Ainsi, vous garantissez que tout sera pris en charge conformément à vos souhaits.

Cependant, pour exprimer notre profonde gratitude, l'Université propose une option « inhumation à la charge de l'ULB ». Ainsi, l'Université prendra en charge les frais de transport le jour de votre inhumation, depuis notre laboratoire jusqu'au cimetière d'Anderlecht, où vous serez inhumé dans une tombe individuelle simple avec une concession pour une durée de cinq ans.

➤ Procédures en Cas de Décès

Lors de votre décès, la famille ou la personne de confiance doit :

- **Constater le décès :**
 - À domicile : contacter le médecin de famille ou de garde.
 - À l'hôpital : le médecin de l'hôpital établira le constat de décès.
- **Contacteur un Entrepreneur de Pompes Funèbres :**
 - Contacter un entrepreneur de pompes funèbres de son choix et l'informer de votre volonté de donner votre corps à notre université.
- **Informez l'unité don de corps :**
 - Téléphone : 02/555.63.66 (répondeur automatique les jours non ouvrables).

➤ Conditions de Refus du Corps

Le corps peut être refusé si :

- Aucun testament olographe ou formulaire de don de corps n'a été rédigé avant le décès.
- Plus de 52 heures se sont écoulées depuis le décès.
- Les circonstances du décès rendent impossible le traitement conservateur du corps (ex. : suicide, accident grave).
- Une autopsie, un prélèvement d'organes ou d'un membre a été réalisé.
- Le défunt était porteur d'une affection très contagieuse (SIDA, hépatites B et C, staphylocoque...).
- Le décès est survenu à l'étranger.

- Nos installations de conservation sont saturées ou non fonctionnelles (une démarche peut être entreprise pour que le corps soit pris en charge par une autre université du pays, avec l'accord de la famille mais sous réserve des conditions de cette université et sans garantie d'acceptation).
- Si les pompes funèbres mandatées ne respectent pas les conditions d'acceptation
- En cas de litige familiale

➤ **Lors de l'Étude Du corps**

Votre corps sera utilisé à toutes fins utiles aux diverses missions de notre laboratoire et pourra donc rester dans notre Laboratoire entre deux semaines et 18 mois en fonction des activités. Certains prélèvements quant à eux pourront rester dans notre laboratoire afin d'enrichir notre collection de pièces anatomiques servant à l'apprentissage de l'anatomie et ce pendant de longues années.

➤ **Après l'Étude du Corps**

Après l'étude, le corps doit être inhumé ou incinéré conformément à la législation en vigueur en Belgique. Trois choix s'offrent à vous :

1. Inhumation ULB :

- Gratuite, dans une tombe individuelle en pleine terre avec une concession pour une durée de cinq ans au cimetière d'Anderlecht. Après l'inhumation, la famille peut y poser une plaque à sa charge, si elle le souhaite.
- Possibilité de choisir d'informer ou non la famille de l'inhumation.

2. Inhumation dans un autre cimetière :

- À la charge de la famille.
- L'ULB contactera la société de pompes funèbres désignée lors du décès pour organiser l'inhumation.

3. Incinération :

- À la charge de la famille.
- L'ULB contactera la société de pompes funèbres désignée lors du décès pour organiser l'incinération.

➤ **Protection des Données Personnelles (RGPD)**

L'Université libre de Bruxelles (ULB), située avenue Roosevelt 50, 1050 Bruxelles, est responsable du traitement de vos données personnelles liées à votre legs, conformément au Règlement général sur la

protection des données (RGPD). Ces données sont collectées exclusivement pour la gestion de votre legs et l'organisation associée.

Elles sont nécessaires pour enregistrer votre legs et sont traitées sur la base de la mission d'intérêt public de l'ULB en matière d'enseignement et de recherche scientifique. L'ULB garantit la sécurité et la confidentialité de ces données, qui ne sont pas partagées avec des tiers. L'accès à ces données est strictement réservé aux personnes autorisées, qui doivent respecter la confidentialité. Les données ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la gestion de votre legs, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'utilisation complète. Il est donc primordial de cocher les deux cases sur le formulaire pour valider le don.

En cas de révocation de votre legs, les données seront supprimées et votre testament original vous sera renvoyé. Pour toute question sur la protection de vos données ou pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement, portabilité, limitation de traitement), veuillez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ULB : Avenue F. Roosevelt 50, 1050 Bruxelles, CP 130, ou à l'adresse rgpd@ulb.be. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

➤ **Contact**

Laboratoire d'Anatomie, de Biomécanique et d'Organogénèse CP619

C/o Don de Corps

Adresse : Route de Lennik N° 808

1070 Anderlecht

Téléphone : 02/555.63.76 - 02/555.63.66

Email : don.de.corps@ulb.be